



**COMPTE RENDU DU  
BUREAU COMMUNAUTAIRE  
du 18 novembre 2019**

Le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Bourges s'est réuni le Lundi 18 novembre 2019, à 18 heures, dans les locaux de Bourges Plus, Salle de Conférences, 6 rue Maurice Roy à Bourges, sur convocation préalable de M. Pascal BLANC, Président, adressée le 8 novembre 2019 et affichée le . La séance est présidée par M. Pascal BLANC.

**Étaient présents :**

M. Pascal BLANC	Président,
M. Daniel BEZARD	1 <sup>er</sup> Vice-Président,
M. Gérard SANTOSUOSSO	3 <sup>e</sup> Vice-Président,
M. Yvon BEUCHON	4 <sup>e</sup> Vice-Président,
M. Patrick BARNIER	5 <sup>e</sup> Vice-Président,
Mme Bernadette GOIN	6 <sup>e</sup> Vice-Présidente,
Mme Corinne SUPLIE	7 <sup>e</sup> Vice-Présidente,
M. Rodolphe BESTAZZONI	9 <sup>e</sup> Vice-Président,
M. Robert HUCHINS	10 <sup>e</sup> Vice-Président,
M. Denis POYET	11 <sup>e</sup> Vice-Président,
M. Bernard BILLOT	12 <sup>e</sup> Vice-Président,
M. Alain MAZE	13 <sup>e</sup> Vice-Président,
Mme Catherine VIAU	14 <sup>e</sup> Vice-Présidente,
Mme Annie JACQUET	15 <sup>e</sup> Vice-Présidente,
Mme Véronique FENOLL	1 <sup>er</sup> Membre du Bureau.
M. Philippe MERCIER	2 <sup>e</sup> Membre du Bureau,
M. Jean-Louis SALAK	3 <sup>e</sup> Membre du Bureau.
M. Martial REBEYROL	Maire-Adjoint, délégué à l'Urbanisme à la Ville de Bourges. (à titre consultatif).

**Étaient excusés :**

Mme Marie-Christine BAUDOIN	2 <sup>e</sup> Vice-Présidente,
M. Daniel GRAVELET	8 <sup>e</sup> Vice-Président,

**Administration :**

M. David VIGOUROUX	Directeur Général des Services,
Mme Véronique MATHIAS	Directrice Générale Adjointe Aménagement et Territoire,
M. Didier GARCIA	Directeur Général Adjoint Services à la Population,
M. Christophe BERNARD	Directeur Général Adjoint Ressources Humaines,
M. Gilles METTI	Directeur des Finances,
M. Pierre GUILLAMO	Chargé de Mission auprès du Directeur Général des Services,
Mme Sonia HASSAIM	Directrice Economie, Tourisme, Commerce, Attractivité,
Mme Carole BERNARD	Directrice Développement Territorial
Mme Annick GRELAT	Responsable du Service des Assemblées,

Monsieur BESTAZZONI est désigné comme secrétaire de séance.

Monsieur le Président ouvre la séance à 18 h 10.

**Approbation du compte rendu du Bureau Communautaire du 8 octobre 2019**

**Rapporteur : M. Pascal BLANC**

Les membres du Bureau Communautaire approuvent le compte rendu à l'unanimité.

**1. Bourges - Rue Pierre Latécoère - Cession des emprises des parcelles EK 207 et EK 250  
à la SARL SOFALEX**

**Rapporteur : M. Pascal BLANC**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la SARL SOFALEX souhaite se porter acquéreur des emprises des parcelles EK 250 et EK 207 jouxtant sa société, d'une superficie d'environ 2 900 m<sup>2</sup>, au prix de 20 € HT/m<sup>2</sup>, afin d'effectuer des travaux de voirie pour améliorer les flux de véhicules autour de son bâtiment.

M. Pascal BLANC rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,

**DECIDE  
à l'unanimité**

- de céder à la SARL SOFALEX, ou à toute personne morale s'y substituant, les emprises des parcelles EK 250 et EK 207, sises rue Pierre Latécoère, d'une superficie d'environ 2 900 m<sup>2</sup>, au prix de 20 € HT/m<sup>2</sup>, conformément au plan joint et selon document d'arpentage à intervenir ;
- d'autoriser l'acquéreur à déposer tout dossier lié à la délivrance d'autorisations du droit des sols et à commencer les travaux d'aménagement, préalablement à la signature de l'acte de vente ;
- de prendre en charge les frais de géomètre afin de procéder à la division des parcelles EK 250 et EK 207 ;
- de laisser les frais d'acte, à la charge de l'acquéreur qui s'y oblige ;
- d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer l'avant contrat, l'acte correspondant, ainsi que tous accessoires nécessaires.

**2. Bourges - Rue Pierre Latécoère - Cession d'une emprise de la parcelle EK 250  
à la SAS MBDA FRANCE**

**Rapporteur : M. Pascal BLANC**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la SAS MBDA FRANCE souhaite se porter acquéreur d'une emprise de la parcelle cadastrée EK 250, d'une superficie d'environ 250 m<sup>2</sup> au prix de 20 € HT/m<sup>2</sup>, afin d'optimiser le stationnement sur son site.

M. Pascal BLANC rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,

**DECIDE  
à l'unanimité**

- de céder à la SAS MBDA FRANCE, ou à toute personne morale s'y substituant, une emprise de la parcelle EK 250, sise rue Pierre Latécoère, d'une superficie d'environ 250 m<sup>2</sup>, au prix de 20 € HT/m<sup>2</sup>, conformément au plan joint et selon document d'arpentage à intervenir ;
- d'autoriser l'acquéreur à déposer tout dossier lié à la délivrance d'autorisations du droit des sols et à commencer les travaux d'aménagement, préalablement à la signature de l'acte de vente ;
- de prendre en charge les frais de géomètre afin de procéder à la division des parcelles EK 250 et EK 207 ;
- de laisser les frais d'acte à la charge de l'acquéreur qui s'y oblige ;
- d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer l'avant contrat, l'acte correspondant, ainsi que tous accessoires nécessaires.

### **3. Marché d'assurance Flotte automobile et risques annexes Années 2020 - 2024 - Appel d'offres ouvert**

**Rapporteur : M. Pascal BLANC**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que le marché d'assurance Flotte Automobile et Risques Annexes de la Communauté d'Agglomération Bourges Plus arrive à échéance le 31 décembre 2019.

Le marché a donc été relancé pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2024 sous la forme d'un appel d'offres.

Ce marché comprend les prestations d'assurances de base de la flotte automobile (notamment : Responsabilité civile ; Protection Juridique ; Vol ; Incendie ; Vandalisme ; Attentat ; Bris de glaces ; Catastrophes naturelles), ainsi que les prestations complémentaires (variantes imposées) « Marchandises Transportées », « Auto Collaborateur » et « Auto Mission Elus ».

Suite au lancement de la consultation, la Commission d'appel d'offres, après examen des offres, a attribué le marché selon les critères indiqués au règlement de la consultation, au groupement ASSURANCES SECURITE / LA SAUVEGARDE GMF, pour une prime annuelle de 99 637,25 € TTC, y compris les variantes imposées.

M. Pascal BLANC rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,

**DECIDE  
à l'unanimité**

d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer avec le groupement ASSURANCES SECURITE / LA SAUVEGARDE GMF, le marché d'assurance Flotte Automobile et Risques Annexes de la Communauté d'Agglomération Bourges Plus, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant et à en suivre l'exécution.

*M. MAZE précise aux Elus que tout déplacement fait en voiture au titre de Bourges Plus est assuré par ce marché, y compris avec sa voiture personnelle.*

### **4. Aide financière au projet immobilier de la société URBAFLUX**

**Rapporteur : M. Daniel BEZARD**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la Loi NOTRe du 7 août 2015 et le projet de Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) adopté par le Conseil Régional Centre-Val de Loire le 16 décembre 2016, précisent que désormais seule la Région Centre-Val de Loire peut délivrer des aides financières aux entreprises, hormis les aides à l'immobilier et au foncier qui demeurent du ressort des Communes ou des EPCI ;

La Société URBAFLUX, PME industrielle innovante, développe des produits destinés à l'espace public (distribution d'énergie, stationnement, borne de service). Elle connaît une croissance et des perspectives de développement qui la poussent à investir dans de nouveaux locaux qui répondront de manière plus adéquate à son besoin.

Il est à noter que le projet sera porté par la SCI JIMEL, régulièrement immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés et dont l'actionnaire majoritaire est également l'actionnaire majoritaire de la Société URBAFLUX, conformément à notre règlement sur l'Aide à l'Investissement Immobilier des TPE/PME innovantes.

Ce projet est éligible au dispositif BOURGES PLUS IMMOBILIER TPE/PME INNOVANTES voté lors du Conseil Communautaire du 27 février 2017.

Il est donc proposé d'attribuer une aide de 30 000 €.

M. Daniel BEZARD rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,

**DECIDE**  
**à l'unanimité**

- d'accorder une subvention de 30 000 € à la SCI JIMEL pour accompagner son programme, subvention qui sera versée en deux fois et sous réserve de la signature par la SCI JIMEL du contrat d'aide ;
- d'approuver les termes du contrat d'aide aux projets immobiliers des TPE et PME innovantes annexé à la délibération et conclu entre Bourges Plus, la Société URBAFLUX et la SCI JIMEL ;
- d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer la convention et tous documents se rapportant à cette opération.

**5. Bâtiments Communautaires. Marché d'exploitation CVC (Chauffage Ventilation Climatisation) Lot 2. Modification n° 2 au marché n°18GR008**

**Rapporteur : M. Gérard SANTOSUOSSO**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que le lot n° 2 du marché n° 18GR008, passé par voie d'appel d'offres, notifié à la société DALKIA le 29 juin 2018, concerne l'exploitation pour les années 2018 à 2023, des installations de Chauffage Ventilation et Climatisation des bâtiments de la communauté d'agglomération Bourges Plus dans le cadre d'un service complet avec fourniture énergétique et prestation d'intéressement (P1) comprenant des garanties de résultats, conduite et petit entretien (P2), garantie totale des installations (P3) et un plan de modernisation énergétique (P3p).

Dans le cadre d'une modification n° 2, il convient d'appliquer l'article 11 du CCTP et d'intégrer les passages en forfaits P1 et la mise en place de cibles de consommations NB, à l'issue de la première saison de chauffage, pour les sites suivants : Foch, Bâtiment 59, Avenir, Le Porche et COMITEC.

L'impact financier de cette modification au marché est détaillé ci-après :

	Montant annuel forfaitaire initial du marché € HT	Plus-value Modification n°1 du marché € HT	Plus-value Modification n°2 du marché € HT
Forfait	62 236,36 €	5 035,00 €	2 047,74 €
Montant annuel Forfaitaire cumulé (valeur 2018)		67 271,38 €	69 319,12 €
Variation en % par rapport au montant initial		8,09 %	11,38 %

La Commission d'Appel d'Offres réunie le 05/11/2019 a donné un avis favorable.

M. Gérard SANTOSUOSSO, rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,

**DECIDE**  
**à l'unanimité**

d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer la modification n° 2 avec la Société DALKIA pour la maintenance des installations de Chauffage Ventilation et Climatisation des bâtiments communautaires et à en suivre l'exécution.

**6. Demande de subvention auprès de la DRAC Centre-Val de Loire – Chantier des collections des fouilles anciennes de Bourges, campagne 2020**

**Rapporteur : M. Gérard SANTOSUOSSO**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que dans le cadre de ses missions et de la réglementation en vigueur (arrêté du 16 septembre 2004, protocole du SRA du 25 septembre 2019), le service d'archéologie préventive doit mettre aux normes le conditionnement et l'inventaire du mobilier et des archives archéologiques issus des opérations antérieures à 2012 (diagnostics et de fouilles préventives). Ces mesures réglementaires contribuent à améliorer la conservation à long terme du mobilier archéologique et constituent un prérequis incontournable en vue du reversement des collections mobilières à l'État.

Afin de mener à bien une deuxième campagne de chantier des collections conservées par le service d'archéologie préventive correspondant à 20 % de la masse à normaliser, Bourges Plus souhaite solliciter la DRAC Centre-Val de Loire pour l'obtention d'une subvention à hauteur de 50 % des dépenses prévues.

Le coût global du chantier des collections pour l'année 2020 est estimé à 42 243 € HT (budget consolidé incluant les personnels Bourges Plus), et sera portée au BP 2020. Une subvention est susceptible d'être accordée par l'État (DRAC Centre-Val de Loire) bénéficiant pour ce faire d'une dotation du ministère de la culture (Sous-Direction de l'Archéologie).

Le plan prévisionnel de financement est détaillé ci-dessous :

Dépenses	Financier	Montant
Rémunération des personnels (5 agents)	Bourges Plus	35 270 € HT
Achats matières et fournitures	Bourges Plus	6 973 € HT
<b>Total des Dépenses</b>		<b>42 243 € HT</b>

Recettes	Financier	Montant
Subvention	Direction Régionale des Affaires Culturelles Centre-Val de Loire	21 121.50 € HT
Fonds propres	Bourges Plus	21 121.50 € HT
<b>Total des Recettes</b>		<b>42 243 € HT</b>

La réalisation de l'action et le recrutement d'un ou deux contractuel(s) est conditionné à l'attribution de la subvention de la DRAC Centre-Val de Loire.

M. Gérard SANTOSUOSSO, rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,

**DECIDE  
à l'unanimité**

- d'approuver le plan de financement prévisionnel concernant la demande de subvention auprès de la DRAC Centre-Val de Loire pour l'année 2020 relative au chantier des collections des fouilles anciennes de Bourges, 2<sup>ème</sup> campagne ;
- d'autoriser M. le Président à solliciter la subvention auprès de la DRAC Centre-Val de Loire pour l'année 2020 relative au chantier des collections des fouilles anciennes de Bourges, 2<sup>ème</sup> campagne ;
- d'autoriser M. le Président, ou M. le Vice Président délégué, à signer le dossier de demande de subvention, ainsi que tous les documents et pièces se rapportant à cette délibération.

**7. Demande de subvention auprès de la DRAC Centre-Val de Loire - Exposition itinérante des résultats de la fouille « ZAC Avaricum »**

**Rapporteur : M. Gérard SANTOSUOSSO**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que dans le cadre de ses missions de valorisation, le Service d'archéologie préventive est amené à concevoir des expositions en rapport avec ses découvertes et ses recherches et qu'il prévoit de présenter en itinérance sur l'année 2020, l'exposition temporaire actuellement présentée au Musée du Berry à Bourges et intitulée « Un quartier au fil du temps, au fil de l'eau : les découvertes des fouilles de la ZAC Avaricum ».

Le coût global de l'itinérance est estimé à 6 557 € HT (personnels Bourges Plus inclus), et sera portée au BP 2020. Une subvention est susceptible d'être accordée par l'Etat (DRAC Centre-Val de Loire), dont la Commission Territoriale de la Recherche Archéologique se réunira en janvier 2020.

Le plan prévisionnel de financement est détaillé ci-dessous :

Dépenses	Financier	Montant
Rémunération des personnels (2 agents)	Bourges Plus	4 761 € HT
Rémunérations intermédiaires et honoraires	Bourges Plus	713 € HT
Prestations de services	Bourges Plus	1 083 € HT
<b>Total des Dépenses</b>		<b>6 557 € HT</b>

Recettes	Financier	Montant
Subvention	Direction Régionale des Affaires Culturelles Centre-Val de Loire	713 € HT
Louage	Preneurs de l'exposition	2 283 € HT
Fonds propres	Bourges Plus	3 561 € HT
<b>Total des Recettes</b>		<b>6 557 € HT</b>

M. Gérard SANTOSUOSSO, rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,

**DECIDE  
à l'unanimité**

- d'approuver le plan de financement prévisionnel ;
- d'autoriser M. le Président à solliciter la subvention auprès de la DRAC Centre-Val de Loire pour l'année 2020 ;
- d'autoriser M. le Président ou Monsieur le Vice Président délégué à signer le dossier de demande de subvention, ainsi que tous les documents et pièces se rapportant à cette délibération.

**8. Procès-verbaux de mise à disposition de biens de la Ville de Mehun-sur-Yèvre  
au profit de Bourges Plus**

**Rapporteur : M. Gérard SANTOSUOSSO**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que par délibération en date du 19 février 2018, la commune de Mehun-sur-Yèvre a décidé d'adhérer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 à la Communauté d'Agglomération BOURGES PLUS.

Cette adhésion, actée par l'arrêté Préfectoral n° 2018-1-1472 du 14 décembre 2018, emporte l'exercice de diverses compétences sur le territoire de Mehun-sur-Yèvre.

En application du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les dispositions des articles L 1321-1 à L 1321-5, l'exercice de ces compétences entraîne de plein droit, à titre gratuit, la mise à disposition de la Communauté d'Agglomération BOURGES PLUS des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de l'adhésion.

Les compétences concernées sont :

- Eau ;
- Assainissement des eaux usées ;
- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ;
- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ;
- Promotion du tourisme ;
- Développement économique ;
- Incendie et secours.

Pour chaque compétence, un procès-verbal de mise à disposition à titre gratuit des biens meubles et immeubles par la commune de Mehun-sur-Yèvre, a été établi.

M. Gérard SANTOSUOSSO, rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,

**DECIDE  
à l'unanimité**

- d'approuver le procès-verbal de mise à disposition par la Commune de Mehun-sur-Yèvre des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice de la compétence « eau » et d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ledit procès-verbal ainsi que tout acte s'y rapportant ;
- d'approuver le procès-verbal de mise à disposition par la Commune de Mehun-sur-Yèvre des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice de la compétence « assainissement des eaux usées » et d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ledit procès-verbal ainsi que tout acte s'y rapportant ;
- d'approuver le procès-verbal de mise à disposition par la Commune de Mehun-sur-Yèvre des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice de la compétence « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » et d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ledit procès-verbal ainsi que tout acte s'y rapportant ;
- d'approuver le procès-verbal de mise à disposition par la Commune de Mehun-sur-Yèvre des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice de la compétence « aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage » et d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ledit procès-verbal ainsi que tout acte s'y rapportant ;
- d'approuver le procès-verbal de mise à disposition par la Commune de Mehun-sur-Yèvre des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice de la compétence « promotion du tourisme » et d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ledit procès-verbal ainsi que tout acte s'y rapportant ;
- d'approuver le procès-verbal de mise à disposition par la Commune de Mehun-sur-Yèvre des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice de la compétence « développement économique » et d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ledit procès-verbal ainsi que tout acte s'y rapportant ;
- d'approuver le procès-verbal de mise à disposition par la Commune de Mehun-sur-Yèvre des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice de la compétence « incendie et secours » et d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ledit procès-verbal ainsi que tout acte s'y rapportant.

<b>9. Développement de l'Enseignement Supérieur et de la Formation - Convention pour le versement d'une subvention au Groupement d'Établissements d'Enseignement du Cher (Forum Départemental de l'Orientation)</b>
---

**Rapporteur : M. Patrick BARNIER**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la demande de subvention présentée par l'association du Groupement des Etablissements d'Enseignement du Cher (GEEC) concernant le Forum Départemental de l'Orientation qui se tiendra les 13 et 14 décembre 2019.

Le Forum de l'Orientation est organisé chaque année en décembre par les services de l'Inspection académique du Cher, via une association support, le GEEC (Groupement des Etablissements d'Enseignement du Cher). Il s'adresse prioritairement aux lycéens et apprentis du Cher, mais est ouvert aux collégiens, ainsi qu'à leurs parents. Les futurs étudiants peuvent y rencontrer des responsables et étudiants des établissements d'enseignement supérieur du Cher ou d'autres départements, mais aussi le service « Accueil Information Orientation », espace dédié à l'information et l'orientation des élèves, ainsi que différents services publics et entreprises.

Le trésorier de l'association GEEC sollicite de la communauté d'agglomération Bourges Plus une aide financière d'un montant de 5 500 €.

Le budget se présente comme suit :

Dépenses		Recettes	
Location, aménagements	45 550 €	Conseil Régional du Centre	27 000 €
Accueil	3 700 €	Conseil départemental du Cher	5 500 €
Transport	9 700 €	Bourges Plus	5 500 €
Secrétariat - Coordination	380 €	Mairie Saint Amand	200 €
Communication	2 500 €	Association GEEC (forum)	25 000 €
Autres	1 500 €	Association GEEC (participation)	130 €
<b>Total</b>	<b>63 330 €</b>		<b>63 330 €</b>

Il est proposé d'accorder une aide de 5 500 €.

M. Patrick BARNIER, rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,

**DECIDE  
à l'unanimité**

- d'approuver le versement d'une subvention de 5 500 € à l'association GEEC , sous réserve de la signature de la convention relative à la subvention accordée à l'association Groupement des Etablissements d'Enseignement du Cher pour l'organisation d'un forum de l'orientation ;
- d'approuver la convention relative à la subvention accordée à l'association GEEC ;
- d'autoriser M. le Président ou son représentant, à signer la convention relative à la subvention accordée à l'association GEEC tout document se rapportant à la délibération.

**10. Développement de l'Enseignement supérieur et de la Formation – Attribution de subvention à l'Association Sportive de l'Institut National des Sciences Appliquées - Centre Val de Loire (INSA-CVL)**

**Rapporteur : M. Patrick BARNIER**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Afin de promouvoir la pratique sportive, l'association sportive de l'INSA Centre-Val-de-Loire a organisé un séjour du 1<sup>er</sup> octobre au 4 octobre 2019 dans le Sancerrois sur la commune du Noyer, à destination des 90 étudiants de 4<sup>e</sup> année.

Le stage comprenait différentes activités sportives, (randonnée pédestre d'environ 20 km par jour, VTT, course d'orientation et l'ultimate, les jeux olympiques de l'INSA). Le séjour intégrait également une dimension culturelle de découverte du patrimoine local avec notamment la visite du château de la Verrerie et de la grange pyramidale de Vailly-sur-Sauldre.

Ce type d'événement, qui concourt à la promotion du territoire auprès des étudiants de l'INSA, originaires de toute la France et de l'étranger, nécessitait un budget de 8 800 €.

Le budget prévisionnel de cette manifestation était le suivant :

Dépenses		Recettes	
Hébergement Restauration au camping de Sidiailles	1 110 €	Conseil départemental du Cher	2 000 €
Transports logistique	4 000 €	Bourges Plus	1 000 €
Visites et Activités	550 €	INSA Centre-Val-de-Loire	4 000 €
Matériel	1 100 €	Participation des étudiants	1 800 €
Restauration	2 040 €		
<b>Total</b>	<b>8 800 €</b>	<b>Total</b>	<b>8 800 €</b>

Il est proposé d'accorder une aide de 1000 €.



M. Patrick BARNIER, rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,

**DECIDE  
à l'unanimité**

- d'approuver le versement d'une subvention de 1000 € à l'association sportive de l'Institut National des Sciences Appliquées - Centre-Val de Loire sous réserve de la signature d'une convention relative à la subvention accordée à l'association culturelle de l'Institut National des Sciences Appliquées - Centre-Val de Loire pour l'organisation d'un séjour sportif ;
- d'approuver la convention relative à la subvention accordée à l'association sportive de l'Institut National des Sciences Appliquées - Centre-Val de Loire ;
- d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer la convention relative à la subvention accordée à l'association sportive de l'INSA-CVL et tout document se rapportant à la délibération.

**11. Aides à la pierre – décision de subvention PLUS et PLAI pour la construction de 28 logements locatifs sociaux collectifs sis rues Antoine Moreau et Abbé Pierre au sein du lotissement « Couvent de la Charité » à Bourges par la SA d'HLM France Loire**

**Rapporteur : Mme Bernadette GOIN**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Considérant que la SA d'HLM France Loire envisage la réalisation d'une opération de construction de 28 logements locatifs sociaux collectifs, avec 42 emplacements de parking, au sein du lotissement « Couvent de la Charité », sis rues Antoine Moreau et Abbé Pierre à Bourges.

Cette opération revêt un caractère innovant puisque conçue sur le mode d'habitat intergénérationnel, en orientant les logements en rez-de-chaussée à destination des seniors, et les logements des étages pour les jeunes actifs et les familles.

Elle est répartie en 10 logements en PLUS, 9 logements en PLAI et 9 logements en PLS, de types 2 et 3. Le prix de revient global de l'opération s'élève à 3 708 779,80 € TTC repartis comme suit selon la catégorie de logement :

	PLUS	PLAI	PLS
Nombre de logement	10	9	9
Coût prévisionnel TTC	1 184 990 €	1 273 336 €	1 250 453,80 €
% emprunt	91%	91%	91%
% subventions	4%	9%	/
% fonds propres	5%	/	9%

Seuls les logements PLAI peuvent bénéficier d'une subvention sur les crédits délégués de l'État à hauteur de 5 750 € par logement, soit un total de subvention de l'État de 51 750 € pour les 9 logements PLAI.

Pour les 10 logements PLUS, le montant de la subvention sur les fonds propres de Bourges Plus à laquelle peut prétendre l'opération se monte à 25 000 €, soit 2 500 € par logement PLUS.

Pour les 9 logements PLAI, le montant de la subvention sur les fonds propres de Bourges Plus à laquelle peut prétendre l'opération est égal à 22 500 €, soit 2 500 € par logement PLAI.

Mme Bernardette GOIN, rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,

**DECIDE  
à l'unanimité**

- d'accorder à la SA d'HLM France Loire une subvention de 47 500 € sur les fonds propres de Bourges Plus répartie à hauteur de 25 000 € pour la réalisation des 10 logements PLUS et à hauteur de 22 500 € pour la réalisation des 9 logements PLAI, sis rues Antoine Moreau et Abbé Pierre, au sein du lotissement « Couvent de la Charité », à Bourges ;
- d'accorder à la SA d'HLM France Loire une subvention de 51 750 € sur les crédits délégués de l'Etat pour la réalisation des 9 logements PLAI ;
- d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer les décisions de financement ou tout document se rapportant à cette opération.

**12. Aides à la pierre – décision de subventions PLAI et PLAI adapté pour la construction d'une pension de famille de 21 logements locatifs sociaux collectifs au sein de l'éco-quartier Baudens (ilot 9B), sis rue de l'Abbé Moreux et Avenue de Gionne à Bourges par la SA d'HLM France Loire**

**Rapporteur : Mme Bernadette GOIN**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Considérant que la SA d'HLM France Loire envisage la construction d'une pension de famille composée de 21 logements collectifs de type T1 BIS, de places de stationnements ainsi que des espaces communs, au sein de l'ilot 9B de l'éco-quartier Baudens, sis rue de l'Abbé Moreux et Avenue de Gionne à Bourges.

Le coût prévisionnel de l'opération de construction des 21 logements PLAI et PLAI adapté s'élève à 1 992 350 € TTC et son financement est couvert par 77 % de prêts et par 23 % de subventions.

Ces 21 logements en PLAI bénéficient d'une subvention sur les crédits délégués de l'État à hauteur de 120 750 €, soit une subvention de 5 750 € par logement.

En outre, ils bénéficient d'une subvention en PLAI adapté sur les crédits délégués de l'État à hauteur de 117 600 €, soit une subvention de 5 600 € par logement.

Cette opération est éligible à une subvention de Bourges Plus. Le montant de la subvention sur les fonds propres de Bourges Plus à laquelle ces 21 logements en PLAI et PLAI adapté peuvent prétendre se monte à 60 000 €, soit une subvention de 2 857 € par logement.

Mme Bernadette GOIN, rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,

**DECIDE  
à l'unanimité**

- d'accorder à la SA d'HLM France Loire une subvention de 60 000 € sur les fonds propres de Bourges Plus pour la réalisation des 21 logements au sein de l'ilot 9B de l'éco-quartier Baudens, sis rue de l'Abbé Moreux et Avenue de Gionne à Bourges ;
- d'accorder à la SA d'HLM France Loire une subvention de 238 350 € sur les crédits délégués de l'État ;
- d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer les décisions de financement ou tout document se rapportant à cette opération.

**13. Aides à la pierre – décision de subvention PLUS et PLAI pour la construction d'une 1<sup>ère</sup> tranche de 24 logements locatifs sociaux au sein du Clos des Petits Bougnoux, sis chemin des Bougnoux, à Saint-Doulchard par la SA d'HLM France Loire**

**Rapporteur : Mme Bernadette GOIN**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Considérant que la SA d'HLM France Loire envisage la réalisation d'une opération de construction de 24 logements locatifs sociaux dont 8 logements individuels et 16 logements collectifs (1<sup>ère</sup> tranche d'une opération globale totalisant 40 logements) ainsi que 32 emplacements de parking, au sein du Clos des Petits Bougnoux, sis chemin des Bougnoux, à Saint-Doulchard.

Cette opération revêt un caractère innovant puisque les logements individuels sont réalisés sous forme de béguinage adaptés aux personnes âgées, et que la construction d'une salle commune de 122 m<sup>2</sup> animée par le CCAS de Saint-Doulchard est prévue au sein du projet. De plus, cette opération accueillera également un public de jeunes actifs, afin de répondre à la sollicitation d'Action Logement pour la production de petits logements.

Cette 1<sup>ère</sup> tranche comprend 11 logements en PLUS, 8 logements en PLAI et 5 logements en PLS, de types 2 et 3. Le prix de revient global de la 1<sup>ère</sup> tranche de l'opération s'élève à 2 976 722 € TTC répartis comme suit selon la catégorie de logement :

	PLUS	PLAI	PLS
Nombre de logement	11	8	5
Coût prévisionnel TTC	1 271 130 €	912 103 €	559 489 €
% emprunt	83%	85%	74%
% subventions	7%	15%	/
% fonds propres	10%	/	26%

Seuls les logements PLAI peuvent bénéficier d'une subvention sur les crédits délégués de l'État à hauteur de 5 750 € par logement, soit un total de subvention de l'État de 46 000 € pour les 8 logements PLAI.

Pour les 11 logements PLUS, le montant de la subvention sur les fonds propres de Bourges Plus à laquelle peut prétendre l'opération se monte à 71 500 €, soit 6 500 € par logement PLUS.

Pour les 8 logements PLAI, le montant de la subvention sur les fonds propres de Bourges Plus à laquelle peut prétendre l'opération est égal à 52 000 €, soit 6 500 € par logement PLAI.

Mme Bernardette GOIN, rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,

**DECIDE**  
**à l'unanimité**

- d'accorder à la SA d'HLM France Loire une subvention de 123 500 € sur les fonds propres de Bourges Plus répartie à hauteur de 71 500 € pour la réalisation des 11 logements PLUS et à hauteur de 52 000 € pour la réalisation des 8 logements PLAI, au sein du Clos des Petits Bougnoux, sis chemin des Bougnoux, à Saint-Doulchard ;
- d'accorder à la SA d'HLM France Loire une subvention de 46 000 € sur les crédits délégués de l'Etat pour la réalisation des 8 logements PLAI ;
- d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer les décisions de financement ou tout document se rapportant à cette opération.

**14. Aides à la pierre – décision de subvention PLUS et PLAI pour la construction de 12 logements locatifs sociaux individuels sise rues du champ perdu et Norbert Thebault à Plaimpied-Givaudins par l'Office Public de l'Habitat du Cher Val de Berry**

**Rapporteur : Mme Bernadette GOIN**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Considérant que l'Office Public de l'Habitat du Cher Val de Berry envisage la réalisation d'une opération de construction de 12 logements locatifs sociaux individuels, avec un local commun ainsi que 10 emplacements de parking handicapés, sise rues du champ perdu et Norbert Thebault à Plaimpied-Givaudins.

Cette opération revêt un caractère innovant puisque les logements seront adaptés aux personnes âgées, et bénéficieront d'une domotisation progressive en fonction des besoins évolutifs de l'occupant.

Elle est répartie en 8 logements PLUS, et 4 logements PLAI de types 2 et 3. Le prix de revient global de l'opération s'élève à 1 456 549,38 € TTC répartis comme suit selon la catégorie de logement :

	PLUS	PLAI
Nombre de logement	8	4
Coût prévisionnel TTC	971 081, 51 €	485 467,97 €
% emprunt	83%	76%
% subventions	7%	14%
% fonds propres	10%	10%

Seuls les logements PLAI peuvent bénéficier d'une subvention sur les crédits délégués de l'État à hauteur de 5 750 € par logement, soit un total de subvention de l'État de 23 000 € pour les 4 logements PLAI.

Pour les 8 logements PLUS, le montant de la subvention sur les fonds propres de Bourges Plus à laquelle peut prétendre l'opération se monte à 48 000 €, soit 6 000 € par logement PLUS.

Pour les 4 logements PLAI, le montant de la subvention sur les fonds propres de Bourges Plus à laquelle peut prétendre l'opération est égal à 24 000 €, soit 6 000 € par logement PLAI.

Mme Bernardette GOIN, rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,

**DECIDE  
à l'unanimité**

- d'accorder à l'Office Public de l'Habitat du Cher Val de Berry une subvention de 72 000 € sur les fonds propres de Bourges Plus répartie à hauteur de 48 000 € pour la réalisation des 8 logements PLUS et à hauteur de 24 000 € pour la réalisation des 4 logements PLAI, sis rues du champ perdu et Norbert Thebault à Plaimpied-Givaudins ;
- d'accorder à l'Office Public de l'Habitat du Cher Val de Berry une subvention de 23 000 € sur les crédits délégués de l'Etat pour la réalisation des 4 logements PLAI ;
- d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer les décisions de financement ou tout document se rapportant à cette opération.

**15. Aides à la pierre – décision d'agrément de 35 Prêts Locatifs Sociaux (PLS)  
pour l'acquisition d'un ensemble immobilier « Les Pelles » sis 1 à 15 allée des vignes  
à Bourges par la SA d'HLM Scalis**

**Rapporteur : Mme Bernadette GOIN**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Considérant que CDC HABITAT envisage la cession d'un ensemble immobilier « Les Pelles » sis 1 à 15 allée des vignes à Bourges, comprenant 35 logements, à la société SCALIS par promesse de vente le 22.10.2019.

Considérant la demande de conventionnement en Prêt Locatif Social (PLS) de SCALIS en date du 26 septembre 2019 pour un ensemble immobilier « Les Pelles » comprenant 35 logements dont 22 logements collectifs et 13 logements individuels.

Considérant que le coût prévisionnel de l'opération s'élève à 2 822 000 € TTC dont 2 800 000 € TTC de rachat de patrimoine, et que son financement est couvert à 85 % par un prêt PLS auprès de la Banque des Territoires et à 15 % par les fonds propres de SCALIS.

Considérant que les prêts PLS n'ouvrent pas droit à des subventions sur les crédits délégués de l'État et sur les fonds propres de Bourges Plus.

Mme Bernardette GOIN, rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,

**DECIDE  
à l'unanimité**

- d'accorder une décision favorable de Prêt Locatif Social pour l'acquisition et l'amélioration de ces 35 logements sis 1 à 15 allée des vignes à Bourges à la société SCALIS ;
- d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer les décisions de financement ou tout document se rapportant à cette opération.

**16. Équilibre Social de l'Habitat – décision de subvention à la SA d'HLM France Loire pour la  
réhabilitation thermique de 52 logements locatifs sociaux collectifs – Résidence Les Rives du  
Lac sise 2, 4, 6 et 8 Allée d'Aveiro, au sein du quartier prioritaire du Val d'Auron à Bourges**

**Rapporteur : Mme Bernadette GOIN**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment son article L.5211-10 ;

Considérant que France Loire envisage la réalisation de travaux de réhabilitation thermique de la résidence Les Rives du Lac sise 2, 4, 6 et 8 Allée d'Aveiro à Bourges, représentant 52 logements.

Il est proposé d'attribuer une subvention de Bourges Plus au titre du dispositif d'aide à la réhabilitation thermique du logement social, d'un montant de 1 500 € par logement.

Le coût prévisionnel de l'opération s'élève à 2 417 422 € HT dont 1 225 026 € de travaux d'économie d'énergie.

Mme Bernardette GOIN, rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,

**DECIDE  
à l'unanimité**

- d'accorder une subvention de 78 000 € sur les fonds propres de Bourges Plus à la Société Anonyme d'HLM France Loire pour la réalisation des travaux de réhabilitation thermique prévus pour la résidence Les Rives du Lac au sein du quartier prioritaire du Val d'Auron à Bourges ;
- d'approuver la convention de financement relative à cette subvention et d'autoriser M. le Président ou son représentant à la signer ainsi que tout document se rapportant à cette opération.

**17. Équilibre Social de l'Habitat – décision de subvention à la SA d'HLM France Loire pour la réhabilitation thermique d'une 1<sup>ère</sup> tranche de 84 logements locatifs sociaux collectifs (opération globale totalisant 162 logements) – Résidence Gérard Philippe sise Allée Gérard Philippe à Saint-Germain-du-Puy**

**Rapporteur : Mme Bernadette GOIN**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment son article L.5211-10 ;

Considérant que France Loire envisage la réalisation de travaux de réhabilitation thermique de la résidence Gérard Philippe, sise Allée Gérard Philippe, à Saint-Germain-du-Puy, représentant 84 logements pour la 1<sup>ère</sup> tranche (opération globale totalisant 162 logements).

Il est proposé d'attribuer une subvention de Bourges Plus au titre du dispositif d'aide à la réhabilitation thermique du logement social, d'un montant de 1 500 € par logement.

Le coût prévisionnel de l'opération globale (162 logements au total) s'élève à 4 348 706 € HT dont 1 603 800 € de travaux d'économie d'énergie.

Mme Bernardette GOIN, rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,

**DECIDE  
à l'unanimité**

- d'accorder une subvention de 126 000 € sur les fonds propres de Bourges Plus à la Société Anonyme d'HLM France Loire pour la réalisation des travaux de réhabilitation thermique prévus pour la 1<sup>ère</sup> tranche de la résidence Gérard Philippe sise Allée Gérard Philippe à Saint-Germain-du-Puy ;
- d'approuver la convention de financement relative à cette subvention et autoriser M. le Président ou son représentant à la signer ainsi que tout document se rapportant à cette opération.

**18. Équilibre Social de l'Habitat – décision de subvention à l'Office Public de l'Habitat du Cher Val de Berry pour la réhabilitation thermique de 30 logements locatifs sociaux collectifs – Les Fonds Gaidons sis 45-47 rue Jean Mercier, 24-26-28 rue Mathias Poncet et 21-23 rue René Courtoison, à Bourges**

**Rapporteur : Mme Bernadette GOIN**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment son article L.5211-10 ;

Considérant que l'Office Public de l'Habitat du Cher Val de Berry envisage la réalisation de travaux de réhabilitation thermique de la résidence Les Fonds Gaidons, sise 45-47 rue Jean Mercier, 24-26-28 rue Mathias Poncet et 21-23 rue René Courtoison, à Bourges, représentant 30 logements.

Par conséquent, l'opération est éligible à une subvention de Bourges Plus au titre du dispositif d'aide à la réhabilitation thermique du logement social, d'un montant de 1 500 € par logement.

Le coût prévisionnel de l'opération s'élève à 437 769,53 € HT dont 431 363,15 € de travaux d'économie d'énergie.

Mme Bernardette GOIN, rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,

**DECIDE  
à l'unanimité**

- d'accorder une subvention de 45 000 € sur les fonds propres de Bourges Plus à l'Office Public de l'Habitat du Cher Val de Berry pour la réalisation des travaux de réhabilitation thermique prévus pour la résidence Les Fonds Gaidons à Bourges ;
- d'approuver la convention de financement relative à cette subvention et d'autoriser M. le Président ou son représentant à la signer ainsi que tout document se rapportant à cette opération.

<b>19. Equilibre social de l'habitat – décision de subvention à l'Office Public de l'Habitat du Cher Val de Berry pour la démolition de 32 logements locatifs sociaux collectifs sis 7 Avenue de Peterborough à Bourges</b>
---

**Rapporteur : Mme Bernadette GOIN**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Considérant que dans le cadre de la convention de délégation des aides à la pierre, l'agglomération est compétente pour décider de l'attribution des aides de l'État en faveur de la construction, de l'acquisition, de la réhabilitation et de la démolition des logements locatifs sociaux.

Sur le territoire de l'agglomération, une enveloppe de 136 000 € a été réservée sur les crédits délégués de l'État pour la démolition de 32 logements appartenant à Val de Berry sis 7 Avenue de Peterborough à Bourges.

Cette subvention représente 22 % du coût de l'opération, le reste étant pris en charge par les fonds propres de l'organisme (481 760 €).

Mme Bernardette GOIN, rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,

**DECIDE  
à l'unanimité**

- d'accorder à Val de Berry une subvention de 136 000 € sur les crédits délégués de l'État pour la démolition de 32 logements locatifs sociaux, sis 7 Avenue de Peterborough à Bourges ;
- d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer les décisions de financement ou tout document se rapportant à cette opération.

<b>20. Fourniture de services de Télécommunication - Années 2020 à 2023 - Appel d'offres</b>
--

**Rapporteur : M. Pascal BLANC**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que les marchés de télécommunications de la Communauté d'Agglomération Bourges Plus et de la Ville de Bourges arrivent à échéance le 31 décembre 2019.

La Ville de Bourges, la Communauté d'Agglomération ainsi que le Centre Communal d'Action Sociale ont délibéré pour constituer un groupement de commandes pour ces fournitures regroupant :

- les abonnements et communications fixes et mobiles ainsi que le matériel ;
- l'interconnexion des sites en fibre à très haut débit ;
- l'accès Internet des sites secondaires en XDSL et FTTH ;
- l'accès Internet haut débit du site principal.

Les marchés ont été relancés pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2021, soit une durée de 2 ans, reconductible une fois 2 ans.

La Commission d'appel d'offres, en date du 21 octobre 2019, a attribué les marchés selon les critères indiqués au règlement de consultation comme indiqué ci-dessous :

Lot	Objet	Attributaire	Montant HT maximum pour 1 période de 2 ans
1	Abonnements et communications fixes et mobiles. Matériels.	SFR	Bourges Plus : 330 000 € Ville : 360 000 € CCAS : 36 000 €
2	Interconnexion des sites en fibre à très haut débit.	AXIONE	Bourges Plus : 76 000 € Ville : 70 000 €
3	Accès Internet des sites secondaires en XDSL et FTTH.	ORANGE	Bourges Plus : 130 000 € Ville : 110 000 €
4	Accès Internet haut débit du site principal.	ADISTA	Bourges Plus : 70 000 €

M. Pascal BLANC, rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,

**DECIDE  
à l'unanimité**

- d'autoriser M. le Maire de la Ville de Bourges, ou son représentant, à signer les marchés correspondants ainsi que toutes les pièces s'y rapportant conformément à la convention de groupement ;
- d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à suivre l'exécution des lots 1, 2, 3 et 4 du marché de fournitures de service de télécommunications.

**21. Avenant contrat assurance statutaire**

**Rapporteur : M. Rodolphe BESTAZZONI**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que le marché d'assurance statutaire n° 12071 ayant pris effet le 1<sup>er</sup> janvier 2013 d'une durée de 7 ans pour la couverture de la garantie accidents ou maladies imputables au service, ainsi que la garantie Congés de Longue Maladie et Congés de Longue Durée, congé paternité, congé maternité, décès, des personnels affiliés à la CNRACL arrive à échéance le 31 décembre 2019.

Considérant que cette assurance a pour objet de garantir tout ou partie des prestations mises à la charge de la collectivité territoriale en application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 régissant le statut des agents de la fonction publique territoriale et dans l'attente de la notification des nouveaux marchés, il y a lieu de prolonger ce contrat par le biais d'un avenant pour une durée de six mois, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 30 juin 2020. La Commission d'Appels d'Offres a émis un avis favorable à cette modification de marché.

La dépense correspondante annuelle est estimée à 175 000 € TTC - avenant n° 1 - contrat n° 12071 (AXA) soit une augmentation de 7,14 % de la durée initiale du marché et qui porte la durée du contrat à 7 ans et 6 mois.

M. Rodolphe BESTAZZONI, rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,

**DECIDE  
à l'unanimité**

d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer l'avenant correspondant et à en suivre l'exécution.

**22. Aide à l'implantation commerciale et artisanale. Attribution de subventions. Conventions**

**Rapporteur : M. Philippe MERCIER**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant les modalités d'attribution des aides à l'implantation commerciale et artisanale adoptées lors du Conseil Communautaire du 1<sup>er</sup> avril 2019.

Vu les propositions validées lors du comité de sélection du 31 octobre 2019 :

Entreprise	Activité	Nom enseigne Adresse	Surface m <sup>2</sup>	Loyer	Date ouverture au public	Subvention proposée
MAMET Hugo	Friperie Vintage	Hugo MAMET " L'Ancêtre " 77 rue Mirebeau	40	600 €	11/2019	3 600 € soit 300 € x 12 mois
JP FURNAL	Cave, Epicerie fine, Dégustation	Jean-Pierre FURNAL " Ça te dit " 73 rue Bourbonnoux	30	400 €	11/2019	2 400 € soit 200 € x 12 mois
SARL BOUCHERIE LEBOEUF	Boucherie	Eric LEBOEUF " Boucherie LEBOEUF " 82 rue d'Auron	160	750 €	05/2019	3 600 € soit 300 € x 12 mois
SARL ETM	Prêt à porter Femme	Sandrine JACQUET " PLUME " 77 rue Mirebeau	50	750 €	09/2019	3 600 € soit 300 € x 12 mois

M. Philippe MERCIER, rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,

**DECIDE  
à l'unanimité**

- d'approuver l'attribution des subventions suivantes :

Entreprise	1 <sup>er</sup> versement	Subvention proposée
MAMET Hugo	11/2019	3600 €
JP FURNAL	11/2019	2400 €
SARL BOUCHERIE LEBOEUF	10/2019	3600 €
SARL ETM	10/2019	3600 €

- d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer les conventions et tous documents s'y rapportant.

**23. Convention de mise à disposition d'un outil informatique d'observation fiscale  
dénommé "Atelier Fiscal"**

**Rapporteur : M. Gérard SANTOSUOSSO**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération Bourges Plus s'est dotée d'un progiciel d'observatoire fiscal dénommé « Atelier Fiscal » avec pour principaux objectifs de :

- Connaître la composition de ses bases fiscales ;
- Renforcer le suivi et l'analyse du tissu fiscal ;
- Mener un travail conjoint avec l'Administration Fiscale dans le but d'améliorer l'équité fiscale entre les redevables.

La Communauté d'Agglomération Bourges Plus ayant fait l'acquisition des droits d'accès web au progiciel «Atelier Fiscal», il est proposé dans le cadre de cet engagement que la Ville de Bourges dispose d'un accès au progiciel précité, lui permettant de consulter, gérer et analyser les informations fiscales relatives à son territoire et à sa compétence fiscale.

Il est précisé que cette mise à disposition intervient à titre gratuit, s'agissant des droits d'accès Web, la Ville de Bourges participant selon les modalités définies dans la convention, à la prise en charge :

- du droit d'usage annuel du logiciel «Atelier Fiscal» à hauteur de 50 % ;
- dans l'éventualité d'une formation, au prorata des agents formés, sur la base d'un devis.



M. Gérard SANTOSUOSSO, rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,

**DECIDE  
à l'unanimité**

- d'approuver la convention de mise à disposition, par la Communauté d'Agglomération de Bourges, au bénéfice de la Ville de Bourges, de l'outil informatique d'observation fiscale dénommé « Atelier Fiscal » ;
- d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer ladite convention et tout acte nécessaire.

**24. Développement de l'Enseignement Supérieur et de la Formation - subvention 2019  
accordée à l'École Nationale Supérieure d'Art (ENSA) de Bourges**

**Rapporteur : M. Patrick BARNIER**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

L'École Nationale Supérieure d'Art de Bourges (ENSA) s'avère être un établissement reconnu pour ses formations artistiques. Elle participe ainsi pleinement au développement de l'Enseignement supérieur et de la recherche au sein de l'agglomération et constitue, à ce titre, un vecteur d'innovation et d'attractivité pour le territoire.

Dans ce cadre, elle met en place plusieurs actions telles que la Box, le Centre d'Etude au Partenariat et à l'Intervention Artistiques (CEPIA) et le Post Diplôme Arts et créations sonores.

Afin de renouveler le soutien de la Communauté d'Agglomération Bourges Plus à l'École Nationale Supérieure d'Art de Bourges pour l'ensemble de ces trois projets, il a été décidé d'élaborer une convention triennale pour la période 2018-2020 axée sur le versement d'une subvention d'un montant total de 75 000 € répartie annuellement selon le calendrier suivant :

- 30 000 € pour l'année 2018 ;
- 25 000 € pour l'année 2019 ;
- 20 000 € pour l'année 2020.

Il est proposé d'accorder une aide de 25 000 € pour l'année 2019.


M. Patrick BARNIER, rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,

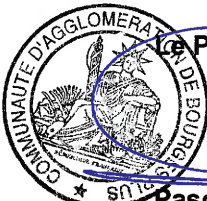
**DECIDE  
à l'unanimité**

- d'approuver le versement d'une subvention de 25 000 € pour l'année 2019 à l'École Nationale Supérieure d'Art de Bourges (ENSA), conformément à la convention relative à la subvention accordée à l'École Nationale Supérieure d'Art de Bourges (ENSA) pour le soutien à la Box, au CEPIA et au Post Diplôme Arts et créations sonores ;
- d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à la délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant la parole, M. le Président lève la séance à 18 h 30.

Fait à Bourges, le 19 novembre 2019

  
**Pascal BLANC**



*Les présentes délibérations sont susceptibles de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de leur transmission au Représentant de l'Etat et de leur publication ou de leur notification.*